

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Laurent GEORGE
tél. : 04 50 33 78 05
laurent.george@haute-savoie.gouv.fr

Anncny, le

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° DDT-

de création du comité de suivi « Mont-Blanc – site d'exception » dans le cadre de l'arrêté préfectoral de protection d'habitat naturel

VU les articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-5, R. 411-17-7, R. 411-17-8 et R. 415-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT--- du ---/---/---- portant création d'une zone de protection d'habitat naturel du Mont Blanc – site d'exception, et plus particulièrement son article 6 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1 : conformément à l'article 7 de l'arrêté n° du --- portant création d'une zone de protection d'habitats naturels, il est créé un comité de suivi « Mont-Blanc – site d'exception » .

Article 2 : la composition de ce comité est fixée comme suit :

- Parlementaires :
 - Madame/monsieur le député de la 6^e circonscription de Haute-Savoie
 - Mesdames/messieurs les sénateurs de Haute-Savoie
- Services et opérateurs de l'État :
 - Préfecture (service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), conseiller montagne du préfet, sous-préfecture de Bonneville)
 - Direction départementale des territoires (DDT)
 - Direction départementale de la cohésion des territoires (DDCS)
 - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
 - Office français de la biodiversité (OFB)
 - Autorités militaires
 - Groupement de gendarmerie départementale de Haute-Savoie
 - Office national des forêts (ONF, service de restauration des terrains en montagne (RTM))
 - Direction générale de l'aviation civile (DGAC)

- Collectivités :
 - Conseil départemental de Haute-Savoie
 - Communes de Chamonix-Mont-Blanc, les Houches, Saint-Gervais-les-Bains
 - Communauté de communes du pays du Mont-Blanc (CCPMB), Communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc (CCVCMB)
 - Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Établissements publics :
 - Chambre d'agriculture de Savoie Mont-Blanc (CASMB)
 - Centre régional de la propriété forestière (CRPF)
- Structures et organismes socio-professionnels :
 - Fédération française des clubs alpins de montagne (FFCAM)
 - Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME)
 - Compagnies des guides de Chamonix-Mont-Blanc et de Saint-Gervais-les-Bains
 - Syndicat national des guides de montagnes
 - Syndicat interprofessionnel de la montagne
 - La Chamoniarde
 - Délégués de service public opérant dans la zone
 - Un représentant des gardiens de refuges du périmètre
- Associations de protection de l'environnement :
 - France nature environnement (FNE)
 - Ligue de protection des oiseaux (LPO)
 - Mountain Wilderness
 - Observatoire des galliformes de montagne
 - WWF
- Experts :
 - Centre de recherche sur les écosystèmes alpins (CREA)
 - Asters (conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie (CEN 74))
 - Glaciologues chargés du suivi des glaciers du périmètre de l'APHN
- Observateurs : d'autres laboratoires pourront être invités à s'exprimer lors des assemblées, en tant qu'experts des sujets à traiter.

Article 3 :

Ce comité a pour rôle d'informer les usagers de l'APHN du Mont Blanc – site d'exception, des mesures prises et d'échanger sur l'évolution des milieux, la fréquentation du site et les pratiques. Il pourra faire des suggestions d'amélioration ou d'adaptation des mesures de protection.

Article 4 : le comité se réunit à minima une fois par an sous la présidence du préfet ou de son représentant.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires et MM les maires de Chamonix-Mont-Blanc, des Houches et de Saint-Gervais-les-Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet